



Argent de poche

À l'âge de 4 ans, un enfant est-il trop jeune pour recevoir de l'argent de poche ?

Vous pouvez commencer à donner un tout petit peu d'argent de poche dès le plus jeune âge, même quelques centimes au supermarché ! Il s'agit d'un très bon exercice pour commencer à appréhender le concept d'argent.

Bénéficiaire et preneur

Le contrat Yongo est-il au nom du parent ou de l'enfant ? Qu'en est-il de la capacité juridique de l'enfant ?

Toute personne âgée de 18 à 91 ans et résidant en Belgique qui a dans son entourage un enfant pour lequel elle souhaite épargner peut souscrire un Yongo. Cet enfant peut être le vôtre, votre petit-enfant, neveu, nièce... voire un enfant qui n'appartient en aucun cas à votre famille, mais qui vous est cher.

Le contrat n'est pas au nom de l'enfant, mais au nom d'une personne majeure (celle-ci est le preneur d'assurance = l'assuré).

Puis-je souscrire un Yongo pour mes neveux, nièces, petits-enfants... qui vivent à l'étranger ?

Vous ne pouvez pas ouvrir de contrat Yongo si vous n'habitez pas en Belgique. En revanche, le pays de résidence de l'enfant pour lequel vous épargnez n'a pas d'importance. Un déménagement à l'étranger en cours de contrat ne pose pas de problème. Cependant, n'oubliez pas de renseigner votre nouvelle adresse dans votre Espace Client.

Puis-je décider de ne pas verser le montant au bénéficiaire (l'enfant) à la fin du contrat (dans l'éventualité où, par exemple, je n'ai plus de contacts avec lui ou si notre relation se dégrade) ?

Le contrat n'est pas au nom de l'enfant, mais au nom d'une personne majeure, qui est donc le preneur du contrat (le preneur d'assurance = l'assuré). Cette configuration vous permet de garder un contrôle sur votre capital et de décider si vous donnez l'argent à l'enfant et à quel moment.

Toutefois, vous ne pouvez modifier le choix du bénéficiaire qu'en cours de contrat. Si le contrat arrive à son terme (dans le cadre de Yongo Moon), le capital reviendra automatiquement au bénéficiaire en cas de vie, sans qu'il vous soit possible de modifier ce choix. En cas de décès, l'argent revient à la personne que vous avez désignée comme bénéficiaire en cas de décès. Cette personne peut être l'enfant pour lequel vous épargnez ou investissez.

En tant que parent, puis-je être moi-même bénéficiaire (pour, par exemple, récupérer l'argent épargné afin de financer les frais d'études ultérieurs de mes enfants) ?

Oui, vous pouvez en effet choisir de ne pas désigner l'enfant comme bénéficiaire, mais quelqu'un d'autre à la place, comme votre partenaire, la mère de l'enfant ou le père de l'enfant. Avec Yongo Moon, vous avez également la possibilité de vous désigner vous-même, en tant que preneur d'assurance, comme bénéficiaire en cas de vie.

Toutefois, la formule la plus couramment choisie est de désigner l'enfant lui-même. De cette manière, vous pouvez être sûr que l'argent lui reviendra directement, ce qui reste l'objectif principal des formules d'épargne ou d'investissement comme Yongo.

Que se passe-t-il si le preneur d'assurance décède alors que l'enfant est encore mineur ?

Avec Yongo, en cas de décès du preneur du contrat (qui est également l'assuré du contrat), la réserve constituée est versée au bénéficiaire désigné en cas de décès. Celui-ci peut être l'enfant pour lequel vous épargnez ou investissez. Sachez aussi que vous pouvez modifier le choix de ce bénéficiaire à tout moment en cours de contrat.

Des droits de succession devront être payés par le bénéficiaire : ceux-ci varient selon divers paramètres (capital payé en cas de décès, Région du défunt, lien de parenté entre le bénéficiaire en cas de décès et le défunt...).

Si le bénéficiaire est mineur au moment du décès, le montant du contrat (la réserve) est déposé sur un compte bloqué jusqu'à la majorité de l'enfant bénéficiaire.

Qui reçoit l'argent si le bénéficiaire décède ?

Le contrat reste au nom du preneur d'assurance, ce qui lui permet de désigner un nouveau bénéficiaire. Si aucun nouveau bénéficiaire n'est désigné et que le preneur d'assurance décède, la réserve sera distribuée selon les règles du contrat ou de la succession. Si aucun nouveau bénéficiaire n'est désigné et que le contrat arrive à échéance (type Yongo Moon), le preneur d'assurance recevra cet argent.

Un contrat peut-il avoir deux preneurs (par exemple les deux parents) ?

Sur le nouveau site Yongo, est-il encore possible de donner accès au contrat au deuxième parent ?

Non, chaque contrat est au nom d'une seule personne, à savoir le preneur. En revanche, chaque (grand-)parent peut avoir un Yongo pour son ou ses (petits-)enfants. En résumé, le contrat ne peut

être géré que par une seule personne. Et seule cette personne a accès au compte, sur base de l'adresse e-mail et du numéro de téléphone.

Les grands-parents peuvent-ils verser de l'argent sur le contrat que l'un des parents a ouvert pour leur petit-enfant ?

Nous ne conseillons pas cette manière de faire. En effet, n'oubliez pas que le preneur d'assurance de ce contrat est le parent et non l'enfant. Cela signifie que le preneur d'assurance peut décider à tout moment de changer le bénéficiaire du contrat ou de faire un rachat et donc, que l'argent versé ne reviendra peut-être pas à l'enfant. Il est donc plus prudent d'ouvrir vous-même un contrat en tant que grand-parent si vous souhaitez épargner pour votre/vos petit(s)-enfant(s). De cette façon, vous gardez le contrôle sur votre argent et votre contrat.

J'ai des petits-enfants et des beaux-petits-enfants. Seront-ils traités de la même manière sur le plan fiscal si j'ouvre un contrat à mon nom pour chacun d'eux ?

Étant donné que vous concluez un contrat en votre nom propre, vous pouvez le faire aux mêmes conditions pour chaque enfant qui vous est cher. Vous pouvez donc également favoriser vos beaux-petits-enfants de cette manière.

Mais il est important de se pencher également sur le traitement fiscal du capital en cas de décès. Si votre (beau-)petit-enfant est désigné comme bénéficiaire, il devra payer des droits de succession sur le capital d'assurance qu'il reçoit. Le taux applicable à un beau-petit-enfant plus est plus élevé que celui applicable à un petit-enfant biologique ou adopté. Pour les beaux-petits-enfants, c'est le taux entre « toutes les autres personnes » qui s'applique, pour les enfants biologiques ou adoptés, c'est le taux « en ligne directe » et ce, dans toutes les Régions.

Pour prendre une décision selon votre situations personnelle, n'hésitez pas à contacter un conseiller fiscal.

Prime

Puis-je activer mon contrat Yongo en faisant un versement unique ?

Puis-je réaliser un versement mensuel de 30 € ?

À partir de quel montant est-il intéressant d'investir en branche 21 ou en branche 23 ?

Yongo vous offre de nombreuses possibilités.

Vous pouvez, au choix :

- verser un montant défini sur une base régulière, par exemple mensuellement ou annuellement ;
- verser des montants aléatoires et ponctuels, par exemple à l'occasion d'événements importants tels qu'un anniversaire, le Nouvel An, la Saint-Nicolas, une communion ou un bon bulletin...

Vous pouvez également combiner ces trois options. Chaque versement, même peu élevé (min. 10 € par versement), reste intéressant, aussi bien en branche 21 qu'en branche 23. Vous n'êtes pas tenu de verser régulièrement.



Retrait de l'argent

À quel âge l'enfant peut-il recevoir l'argent ?

Tout dépend de la formule choisie :

Yongo Moon possède une durée fixe et se termine aux 26 ans de l'enfant. Le capital est alors versé au bénéficiaire en cas de vie. Vous pouvez retirer votre argent avant ce terme, mais vous paierez alors 1 % de frais de sortie si l'enfant n'a pas encore atteint l'âge de 18 ans. Cela signifie que vous pouvez retirer votre capital sans frais de sortie dès les 18 ans de l'enfant. Attention : si votre contrat Yongo Moon dure moins de 8 ans, vous devez payer un précompte mobilier. Pour éviter ce précompte, vous devez donc attendre 8 ans au minimum avant de retirer votre capital.

Yongo Star est une formule sans durée fixe qui n'offre ni garantie de capital, ni garantie de rendement. Vous placez votre argent pour la durée de votre choix, mais nous vous conseillons d'investir pendant 4 ans au minimum. En effet, investir sur le long terme permet de lisser les risques et les fluctuations du marché, et donc d'optimiser votre rendement potentiel. Vous pouvez récupérer votre argent quand vous le souhaitez, mais ce n'est qu'à partir du 18^e anniversaire de l'enfant que vous ne paierez plus de frais de sortie sur votre contrat. Si vous choisissez de retirer l'argent avant, vous paierez 1 % de frais de sortie. Avec Yongo Star, il n'y a pas de précompte mobilier.

Pour les questions sur le paiement du capital en cas de décès, consultez la section « Bénéficiaire ».

Frais et taxes

À combien s'élèvent les frais d'entrée, les frais de sortie et les frais de gestion de Yongo Moon et de Yongo Star ?

Sur certains trackers, les frais de gestion sont de 0,2 %. Pourquoi les frais de gestion de Yongo Star sont-ils de 2,26 % ?

Dois-je payer une taxe sur prime de 2 % à chaque fois que j'effectue un versement mensuel sur mon contrat ?

Compte tenu des frais de gestion de 0,2 %, le taux d'intérêt garanti de Yongo Moon n'est pas de 2 %, mais plutôt de 1,8 %, non ?

Les coûts sont-ils payés annuellement ou à chaque versement ?

Frais d'entrée :

La souscription d'un Yongo est gratuite, les frais d'entrée sont de 0 % !

Frais de gestion :

Les frais de gestion retenus sur Yongo Star et Yongo Moon financent la gestion d'actifs (dans les deux formules, il s'agit d'une gestion active), les frais administratifs, etc.

Yongo Moon : ils sont de 0,2 % par an, et directement prélevés sur la somme épargnée (réserve). Par conséquent, le rendement net garanti s'élève actuellement à 1,8 %.

Yongo Star : les frais de gestion du fonds, estimés à 2,206 % par an (calculé le 01/01/2023), ne sont pas déduits de chaque contrat, mais sont pris directement en compte dans le résultat du fonds.

Les frais de gestion peuvent varier fortement d'un produit à l'autre sur le marché, un facteur déterminant étant la manière dont le fonds est géré.

Frais de sortie :

Il n'y a pas de frais de sortie si l'enfant a 18 ans ou plus. Avant cela, les frais de sortie s'élèvent à 1 % sur chaque retrait ou lorsque vous interrompez complètement le contrat.

Taxes :

Une taxe unique sur prime de 2 % est appliquée sur chaque versement de prime. Cette taxe est donc à payer sur chacun de vos versements, selon la loi qui s'applique à tous les produits d'assurance financière. Cette taxe est unique (prélevée au moment du dépôt de la prime) et peut être compensée par les rendements potentiels, qui eux sont annuels.

Contrat et Espace client

Je trouve Yongo très intéressant, mais je ne suis pas vraiment à l'aise avec la technologie [ordinateur, smartphone, etc.] et les tâches administratives m'angoissent. Pensez-vous que je parviendrai à ouvrir et à gérer un contrat pour ma petite-fille ?

Pas d'inquiétude : l'ouverture d'un contrat Yongo est simple et intuitive.

Une fois que vous aurez lu toutes les informations sur les formules Yongo disponibles sur notre site web, vous pourrez passer à la souscription.

Celle-ci se déroule en 5 étapes :

- 1) Tout d'abord, vous devez créer un compte pour nous permettre de vous identifier. Vous pouvez le faire très facilement avec itsme ou votre carte d'identité.
- 2) Ensuite, vous décidez si souhaitez épargner ou investir pour un enfant, en choisissant la formule adéquate : Yongo Moon (épargne) ou Yongo Star (investissement).
- 3) Dans la troisième étape, vous identifiez l'enfant pour lequel vous souhaitez épargner, ainsi que le montant que vous souhaitez verser. C'est déjà possible à partir de 10 euros par versement.
- 4) Dans l'étape suivante, vous devez répondre à quelques questions. Ceci afin de vous assurer que tout est clair, et que vous avez bien pris connaissance du produit et de notre offre. Vous voulez souscrire la même formule pour plusieurs enfants ? Vous pourrez alors passer le questionnaire.
- 5) Enfin, vous finalisez votre contrat. Lisez les documents à votre aise avant de signer de manière digitale : le tour est joué !



Fiscalité

Yongo est-il avantageux fiscalement ? Permet-il par exemple de bénéficier d'une réduction d'impôt ?

Avec Yongo Star et Yongo Moon, vous investissez sans bénéficier d'un avantage fiscal. En effet, ces deux formules font partie des produits du quatrième pilier.

Si l'investissement est au nom du parent : qu'en est-il des "frais de donation" lorsque l'enfant est majeur [ou des frais de succession en cas de décès prématuré] ?

Des droits de succession ou de donation peuvent être dus selon la manière dont l'argent est transmis à l'enfant.

Exemple : Jan ouvre un contrat Yongo Moon pour sa fille Emma. Jan est à la fois le preneur d'assurance et l'assuré. Emma est la bénéficiaire en cas de vie et de décès.

Situation	Conséquences
Jan décède aux 18 ans d'Emma.	Emma est bénéficiaire du contrat en cas de décès et recevra l'argent du contrat. Elle paiera des droits de succession selon le taux applicable (taux dépendant de la Région, de la situation personnelle...).
Le contrat Yongo Moon prend fin aux 26 ans d'Emma.	Emma est bénéficiaire du contrat et recevra l'argent du contrat. Si Jan décède dans les 3 ans (Flandre, Bruxelles) ou les 5 ans (Wallonie) qui suivent le versement, des droits de succession seront prélevés.
À ses 18 ans, Emma veut acheter sa première voiture et a besoin d'un petit coup de main financier. Jan rachète une partie du capital accumulé sur Yongo Moon pour aider sa fille à réaliser son projet.	En tant que preneur d'assurance, Jan rachète une partie de son contrat pour en faire don à Emma par le biais d'une donation bancaire. Jan et Emma peuvent choisir d'enregistrer la donation et donc de payer des droits de donation. S'ils choisissent de ne pas enregistrer la donation et que Jan décède dans les 3 ans (Flandre, Bruxelles) ou dans les 5 ans (Wallonie), les droits de donation seront prélevés.

L'exemple ci-dessus est purement fictif et informatif. Il ne prétend pas fournir de conseils fiscaux. En outre, il tient compte de la situation fiscale de décembre 2023, qui peut être amenée à changer, tout comme le traitement fiscal de votre situation personnelle. Pour toutes questions concernant les choix à faire selon votre situation, il est préférable de vous renseigner auprès d'un conseiller fiscal.

Rendements

Quels sont les rendements du passé de Yongo Moon et Yongo Star ?

Si je souscris une branche 23 pour plusieurs enfants en même temps, auront-ils le même rendement annuel ou celui-ci peut-il varier d'un contrat à l'autre ? Puis-je réaliser un seul investissement pour plusieurs enfants ?

Vous pouvez consulter les rendements du passé sur notre site : <https://yongo.be/fr/formules>.

Si vous souscrivez un contrat avec la même formule pour chaque enfant, et que vous y versez les mêmes montants au même moment, chacun de ces contrats produira le même rendement (mêmes versements, mêmes rachats, mêmes dates de fin...). Il n'y a en revanche aucun avantage à souscrire un seul contrat pour plusieurs enfants. Cela n'est pas non plus possible dans le processus de souscription en ligne.

Durabilité

Dans quelle mesure ces portefeuilles sont-ils durables ? AG s'est-elle fixé des objectifs en termes de durabilité et d'écologie ?

La branche 21 est-elle plus éthique que la branche 23 ?

Que ce soit pour les produits de la branche 21 ou ceux de la branche 23, AG applique sa stratégie de développement durable. Celle-ci repose sur trois piliers :

Exclusion

Nous excluons certains pays, secteurs et activités, tels que l'armement, les pays et régions sous embargo financier, les paradis fiscaux, le tabac, les jeux de hasard, l'extraction de charbon thermique, l'extraction de pétrole et de gaz non conventionnels, les produits dérivés sur les matières premières alimentaires et les entreprises qui enfreignent les principes du Pacte mondial des Nations unies.

Intégration

Dans notre processus de décision en matière d'investissement, nous ne nous contentons pas d'analyser les chiffres financiers. Nous prenons également en compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Engagement

Nous votons lors de certaines assemblées d'actionnaires et nous nouons un dialogue avec certaines entreprises pour les soutenir dans leur démarche de développement durable. Nous exigeons des entreprises dans lesquelles nous investissons qu'elles fassent preuve de transparence et qu'elles s'engagent à atteindre des objectifs durables.

Concernant l'offre Yongo Moon et Yongo Star, AG applique des stratégies d'investissement socialement responsable supplémentaires et des règles d'exclusion plus strictes. Grâce à cette approche, ces produits et fonds financiers ont obtenu le label Towards Sustainability. Cette norme de qualité externe est définie par la Central Labelling Agency of the Belgian SRI Label (CLA). Le label est attribué pour une période de deux ans et fait l'objet d'une évaluation continue. Pour répondre à cette norme, les produits financiers doivent satisfaire un certain nombre d'exigences minimales en matière de durabilité, tant au niveau du portefeuille que du processus de placement.

AG veille à ce que ses propres gestionnaires, mais aussi les gestionnaires externes (dans la branche 23), suivent de près cette stratégie de développement durable.



En compensant ses émissions, AG est neutre en carbone depuis 2019, et sa participation à la lutte mondiale contre le changement climatique ne s'arrête pas là. AG vise également à réduire son empreinte écologique conformément aux ambitions du « Green Deal » européen.

À plus long terme, AG a rejoint, par l'intermédiaire de sa société mère, la Net Zero Asset Owner Alliance (NZAOA), un pacte conclu sous l'égide de l'ONU. Cette initiative réunit des assureurs, des fonds de pension et des gestionnaires d'actifs qui se sont engagés à faire évoluer leurs portefeuilles d'investissements pour qu'ils atteignent un niveau d'émissions de gaz à effet de serre nettes nul d'ici 2050. Pour atteindre cet objectif à long terme, AG s'est fixé comme objectif intermédiaire de réduire de 50 % les émissions de gaz à effet de serre de ses portefeuilles d'actions, d'obligations d'entreprises, d'immobilier et d'infrastructures d'ici 2030.

Consultez tous les engagements en termes d'investissement durable d'AG :

<https://ag.be/durabilite/fr/ag-investisseur/investissement-durable-chez-ag>

Si vous souhaitez en savoir plus la durabilité des formules Yongo Moon et Yongo Star, consultez les fiches info durabilité disponibles sur les pages des produits.

Garantie en branche 21

Qui garantit le capital en branche 21 (Yongo Moon) ? L'État offre-t-il une garantie ?

AG garantit contractuellement 100 % de la réserve Yongo Moon à un moment dit. Pour honorer cette garantie, les primes sont investies de manière prudente. AG est une société rentable. Il existe plusieurs normes réglementaires qui lui sont imposées afin qu'elle puisse disposer d'un capital suffisant (par exemple, Solvency Capital = tampon de sécurité) et AG respecte strictement toutes ces normes de solvabilité.

Même si un imprévu devait arriver, il existe un fonds de garantie de 100.000 euros par assuré et par assureur pour vous protéger contre le risque de faillite.

Branche 23 : investissements sous-jacents

Est-ce le gestionnaire qui décide ou ai-je, en tant que client, mon mot à dire sur l'achat et la vente d'actions du fonds ?

Puis-je également investir dans des trackers ou des ETF par l'intermédiaire de la branche 23 ? Ou le fonds n'investit-il que dans des obligations et des actions ?

Étant donné que les investissements de Yongo Star sont effectués dans des fonds, vous n'avez rien à faire en tant que client. C'est le gestionnaire qui décide des positions (obligations, actions, etc.) à prendre dans le fonds. AG suit de près ces décisions et s'assure qu'elles s'inscrivent dans sa stratégie d'investissement.

Le fonds AG Life Sustainable Neutral de Yongo Star est composé de 50 % d'actions et 50 % d'obligations, il n'y a pas d'ETF dans le fonds.



Branche 23 : Rendement et horizon d'investissement

Pendant combien de temps faut-il laisser son capital en branche 23 pour être sûr d'obtenir un rendement positif ?

Dois-je surveiller mon investissement en branche 23 mois après mois pour éviter les pertes ?

Mes enfants ont 16 et 17 ans. Est-ce encore utile d'ouvrir un Yongo Star pour eux ? Ne sont-ils pas déjà trop âgés pour pouvoir en bénéficier ?

La branche 23 ne fixe pas de date limite. Puis-je donc continuer à épargner pour mon enfant jusqu'à ce qu'il ait, par exemple, 40 ans ?

Chez Yongo, la branche 23 est la formule Yongo Star, une assurance financière sans durée fixe liée à un fonds d'investissement. Vous effectuez un ou plusieurs versements, appelés « prime(s) », dans votre assurance. AG investit ensuite ces primes dans des fonds d'investissement, après déduction des frais d'entrée et des taxes. En tant que client, vous n'avez donc pas besoin de suivre quoi que ce soit, AG s'occupe de toute la gestion. Vous pouvez bien sûr suivre votre investissement sur votre compte.

Étant donné qu'un contrat Yongo Star ne prévoit pas de date de fin, vous pouvez décider de disposer de votre argent quand bon vous semble, selon la valeur du moment.

La valeur de votre capital évolue avec la valeur des différents fonds et peut fluctuer. Vous avez donc plus de chance d'obtenir un rendement plus élevé qu'avec un compte d'épargne, mais sans réelle garantie. Le revers de la médaille est que vous pouvez perdre de l'argent si les performances d'un fonds sous-jacent ne sont pas au rendez-vous. Dans tous les cas, nous vous conseillons d'attendre au minimum 4 ans avant de retirer votre capital pour le faire fructifier tout en lissant les risques liés aux fluctuations du marché.

Si vous décidez de retirer l'argent avant les 18 ans de l'enfant, vous devrez vous acquitter de frais de rachat.

En résumé, une assurance-vie de la branche 23 vous offre la possibilité d'obtenir un plus haut rendement, mais vous pouvez aussi perdre de l'argent, en fonction de l'évolution des marchés.

Le contrat peut être souscrit jusqu'aux 18 ans de l'enfant, mais un contrat Yongo Star n'a pas de date de fin. Lors de l'ouverture d'un contrat pour des enfants plus âgés, il est important de maintenir un horizon de placement de 4 à 10 ans afin que cet argent puisse rester investi jusqu'à ce que vous jugiez nécessaire de le retirer. Techniquement, vous pouvez donc continuer à épargner pour votre enfant jusqu'à ce qu'il ait, par exemple, 40 ans.

Campagne d'hiver Yongo

J'ai signé un contrat il y a quelques mois, mais je n'y ai déposé que 10 euros. Puis-je encore bénéficier de la promotion de 50 euros ?

J'ai déjà un contrat Yongo Moon pour mes enfants. Supposons que je leur ouvre un contrat Yongo Star : cela compte-t-il comme un nouveau contrat pour la promotion, est-il donc éligible pour



recevoir les 50 euros ?

Je possède déjà de nombreux contrats chez AG (voiture, épargne-pension, RC...). Faites-vous un geste commercial si je décide d'ouvrir un contrat Yongo ?

Tout nouveau contrat ouvert et activé dans la période allant du 6/11/2023 au 18/02/2024 inclus donne droit à 50 euros supplémentaires. Par conséquent, les contrats conclus avant cette période ne sont pas éligibles à la promotion. Vous voulez tout de même profiter de cette offre ? Vous pouvez encore souscrire et activer un nouveau contrat.

Il est en effet possible d'avoir deux contrats différents (par exemple, un Yongo Moon et un Yongo Star) pour le même enfant. Étant donné que Yongo est une assurance financière et qu'aucuns frais d'entrée ne sont demandés, aucune autre réduction ne peut être accordée.

Yongo : contrats ouverts avant le 22/10/2023

Je suis client Yongo depuis un certain temps (j'ai un Yongo Star). Auparavant, il y avait deux fonds et l'argent était transféré vers le fonds neutre si le marché boursier se portait mal. Si la bourse repartait à la hausse, l'argent était transféré vers un fonds plus risqué, mais aussi plus rentable. Ce mécanisme de transfert s'applique-t-il toujours aux "anciens" contrats existants ?

Les contrats Yongo Star existants seront maintenus tels qu'ils ont été conclus (avec le mécanisme de transfert automatique). Les nouveaux contrats ne comportent pas de mécanisme de transfert automatique et investissent dans le nouveau fonds AG Life Sustainable Neutral. Si vous êtes intéressé par le nouveau contrat, vous pouvez sans problème ouvrir un nouveau contrat Yongo Star en plus de votre contrat existant. Pour rappel, ce nouveau contrat sera alors à votre nom, et non plus à celui de votre enfant.

Comparaison avec d'autres produits

Chez certains de vos concurrents, il est possible de souscrire un contrat en branche 21 dont l'échéance est fixée à 105 ans. L'avantage est qu'après les 8 premières années, il n'est pas nécessaire de payer à nouveau la taxe de 2 %, ni les frais d'entrée. Après 8 ans, il n'y a pas de frais de sortie. Il est donc théoriquement possible de laisser le contrat se poursuivre durant 105 ans. De ce fait, il y a également une exonération du précompte mobilier. Cette possibilité existe-t-elle également chez AG ?

Yongo est conçu pour épargner ou investir pour les enfants. C'est pourquoi, pour Yongo Moon, la date d'échéance est fixée aux 26 ans de l'enfant. Mais précisons que Yongo Moon est une formule qui est elle aussi exempte de précompte mobilier après 8 ans de contrat et de frais de sortie après les 18 ans de l'enfant.

AG propose d'autres solutions en branche 21, cette fois-ci non plus pour constituer un capital à destination des enfants, mais pour épargner pour vous-même. Vous pouvez vous adresser à une



agence BNP Paribas Fortis ou à un courtier pour en savoir plus sur ces solutions. Vous trouverez également plus d'informations sur le site web d'AG : www.ag.be.

Dans les conditions actuelles du marché, un taux de 3 % peut être garanti pendant 8 ans sur la branche 21, comme le font également certaines compagnies. Pourquoi le taux d'intérêt garanti actuel de Yongo Moon n'est-il « que » de 2 % ?

La loi stipule que le taux d'intérêt maximum autorisé pour les contrats d'assurance-vie de plus de 8 ans est de 2 %. Ce taux maximum peut être modifié à l'avenir selon les changements législatifs.

Ce taux d'intérêt maximum de 2 % peut être complété annuellement par une éventuelle participation bénéficiaire d'AG, ce qui rend potentiellement le rendement global supérieur à 2 %. Pour information, l'année dernière, ce rendement global était de 2,50 % pour les versements effectués en 2022. La participation bénéficiaire d'AG n'est pas garantie, elle est déterminée et accordée annuellement en fonction des résultats d'AG et de la situation économique.

Les produits d'une durée fixe de 8 ans (auxquels vous faites référence) ne sont pas disponibles chez AG pour épargner à destination des enfants.

Pourquoi devrais-je investir avec Yongo Star alors que je peux acheter des ETF (en particulier des ETF de capitalisation) ou des actions (par exemple d'AG), le tout de manière beaucoup moins coûteuse ? Le seul désavantage que j'y vois est que si je décède, mes enfants devraient payer des droits de succession...

Yongo Star et les EFT sont des produits financiers très différents. Yongo est une assurance financière qui vous permet d'investir dans des fonds par l'intermédiaire de Yongo Star (assurance de la branche 23), cela signifie que vous n'investissez pas directement dans des actions ou des obligations. AG gère le fonds pour vous. Vous pouvez donc compter sur l'expertise d'AG dans la gestion du fonds. Si vous investissez par le biais d'ETF, vous investissez directement.

Ensuite, avec Yongo Star, vous investissez dans un fonds diversifié. Vous pouvez ainsi compter sur une gestion active grâce à la stratégie MultiManagement d'AG. Vous ne devez donc pas surveiller ou adapter vos investissements en permanence, les gestionnaires du fonds s'en chargent pour vous. De plus, grâce à l'importance du fonds d'AG, vous avez accès à des fonds et des investissements normalement réservés aux investisseurs institutionnels.

Au-delà d'une simple formule d'investissement, Yongo Star est aussi un produit d'assurance-vie, et comporte donc une clause bénéficiaire. Cela vous permet de verser le capital à quelqu'un, et c'est ce qui fait la force de ce produit ! Ainsi, en cas de décès du preneur, le capital Yongo n'entre pas dans l'héritage global mais est liquidé séparément. Cela peut être avantageux en termes de droits de succession.

